

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0083

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : ÉCOLE JULES FERRY, SIS 9 - 11 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation;

VU le procès-verbal n°2021.07 affaire n°16, du 1^{er} avril 2021, dossier n°510080 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis favorable assorti de prescriptions à la réception des travaux référencés PC n°077.337.18.00008 et AT n°077.337.18.00013 de l'établissement :

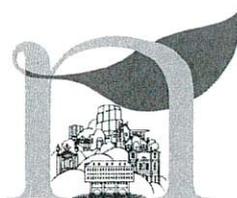
**ÉCOLE « JULES FERRY » - L01. ÉCOLE ELEMENTAIRE
9 - 11 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE A NOISIEL (77186)
(Identifiant ERP : E3700009.001)**

Classement de type (S) : R - 4^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, L'ÉCOLE JULES FERRY, sis, 9- 11 avenue de la République à Noisiel (77186) est autorisée à ouvrir au public.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0083

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « Autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public : École Jules Ferry, sis 9 - 11 avenue de la République à Noisiel (77186) »

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n°2021.07, affaire n°16, du 1^{er} avril 2021, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, devront être réalisées dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la présente; les justificatifs correspondants devant être transmis aux Services Techniques de la Mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents les prescriptions suivantes ont été formulées:

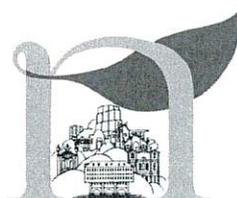
1. Asservir les portes de l'escalier protégé dans les conditions prévues à l'article R 15 § 2.
2. Remédier aux 5 observations restantes émises dans le rapport de vérification réglementaire après travaux référencé N/18200331 indice 1 établi par le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS en date du 31/03/2021, à savoir (article GE 6 à GE 10):
 - 2.1- NC1: Prévoir la dépose du bâtiment de l'école provisoire avant l'accueil du public dans le nouveau bâtiment;
 - 2.2- NC2: Mettre une barre anti-panique sur la porte du local chaufferie;
 - 2.3- NC3: Mettre les sélecteurs de fermeture et ferme porte sur les portes de la cage d'escalier de 3 UP donnant sur la circulation;
 - 2.4- NC4: Signalétique «A ne ouvrir que par une personne habilitée» à poser à proximité de la coupure extérieure;
 - 2.5- NC4: Transmettre le dernier rapport de réception du coordinateur SSI.
3. Permettre au châssis des baies accessibles de s'ouvrir de l'intérieur comme de l'extérieur (article CO 3 § 3).

ARTICLE 3 : L'exploitant ne pourra apporter dans cet établissement, aucune transformation, tant au gros œuvre, qu'au mobilier, appareillage, équipement ou matériaux de décoration, d'isolement ou autres, de nature à modifier les conditions de sécurité, sans avoir au préalable demandé l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chessy.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Éducation,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0083**
Portant « Autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public : École Jules Ferry, sis 9 - 11 avenue de la République à Noisiel (77186) »

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	19 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	19 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	19 AVR. 2021
Notifié le	19 AVR. 2021

